



3 Grand'Rue  
86320 PERSAC

**Téléphone** 05 49 48 47 15  
**Fax** 05 49 48 44 93  
**Mail** persac@departement86.fr

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 18 juillet 2019 à 20 h 00, à la Mairie

***Sous réserve d'approbation au prochain conseil.***

Date d'envoi des convocations : **12 juillet 2019.**

**Étaient présents :**

Maïlys **CHABRUN** Anne **LAURENT** Patricia **RAVAILLAULT** Serge **BEGOIN** Jean-Luc **COIFFARD** Gontrand **DELIASSUS**  
Frédéric **FAUCHARD** Christophe **REGEON** Régis **SIROT** Gilles **THOMAS**

**Étaient excusés :** Timothy **KING**, Gaëtan **HOCHART**

Guy **DEGREEF** a donné pouvoir à Gontrand **DELIASSUS**

.....

▷ **Ordre du jour :**

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 14 mai 2019

***Ecole :***

- Contrat de Travail à Durée Déterminée
- Prix du repas à la cantine scolaire 2019 / 2020
- Classe de découverte

***Administration :***

- Encaissement d'un chèque
- Demande subvention association CHEMINEMENT
- Recensement de la population 2020
- Avenant à la convention de fourrière – SPA de Poitiers
- Options avenant à la convention VISION Plus
- Enquête publique irrigation bassin Vienne Aval
- Enquête publique chemins ruraux
- Cession et acquisition de parcelles

***Questions diverses :***

- Association Sportive de Persac
- Soirée cirque le mardi 6 août
- Avancement de la Salle des Fêtes
- Nom de la Salle des Fêtes

Le maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter le point suivant :

- Renouvellement contrat de maintenance du panneau dynamique

#### **Accord du Conseil à l'unanimité**

Est nommé secrétaire de séance : **Gontrand DELASSUS**

**Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.**

## **Ecole**

### **Contrat de Travail à Durée Déterminée**

La commune de Persac a recruté **Marion LEQUEUX**, agent en Contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) à raison de 28h hebdomadaire, à l'école, pour la garderie et l'aide à la cantine. Son contrat se termine au **30/08/2019**.

Lors de sa réunion du 14 mai 2019, le conseil municipal a décidé de renouveler ce contrat pour une durée de 1 an à compter du 31/08/2019 à raison de 28h hebdomadaire encouragé en cela par la Mission Locale Rurale.

Suite à un courrier récent de cet organisme la commune n'est pas certaine que la DIRECCTE accepte la demande. En effet, Marion LEQUEUX ne remplit plus les critères pour prétendre à un contrat PEC.

Cependant, l'agent donne entière satisfaction, le Maire propose donc de recruter Marion LEQUEUX en contrat à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour une durée de un an, à raison de 33,5/35 heures hebdomadaires annualisées.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité** pour recruter Marion LEQUEUX en contrat à durée déterminée à compte du 1<sup>er</sup> septembre 2019. **Délibération**

### **Prix du repas à la cantine scolaire (Année 2019 / 2020).**

Par décret n°2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité qui en a la charge et le système dérogatoire, qui permettait au préfet d'accorder des majorations, est supprimé.

Le Maire présente au conseil municipal le bilan de la cantine scolaire de l'année scolaire **2018/2019**.

Total des dépenses	<b>78 789.75 €</b>
Nombre de repas servis	<b>8516</b>
Prix de revient	<b>9,25 €</b>

Rappel du prix du repas en 2018 ⇒ **2,55 €** pour les enfants et **5,10 €** pour les adultes et les personnes extérieures.

Le Maire rend compte de la réunion du SIVOS au cours de laquelle les membres du comité syndical ont décidé de maintenir les tarifs actuels pour l'année scolaire 2019 / 2020.

Soit le prix du repas servi à la cantine scolaire à **2,55 €** pour les enfants et à **5,10 €** pour les adultes et les personnes extérieures, à compter de la rentrée de **septembre 2019** pour l'année scolaire **2019-2020**. -

**Accord du conseil municipal à l'unanimité** pour maintenir les tarifs actuels pour l'année scolaire 2019 / 2020. **Délibération**

### **Classe de découverte**

La classe de GS-CE1 de Persac ainsi que la classe de CE2-CM1 de Queaux sont parties en Classe Découverte à Coutière (79) du 3 juin au 7 juin 2019.

Lors de cette classe découverte, les thèmes de l'environnement et du jardin ont été abordés. Les élèves ont pu découvrir la nature, la botanique et le potager de la renaissance.

Un budget prévisionnel a été présenté en réunion de SIVOS le 5 mars dernier. Les élus des 3 communes ont donné un accord de principe en précisant que la répartition sera faite en fonction du tableau des enfants participants qui sera fourni après le séjour par les enseignants.

Le coût global de la classe découverte est de 13 012 € et il est demandé aux municipalités de participer à hauteur de 4 892 €.

Les élus du SIVOS proposent de répartir le coût au prorata du nombre d'enfants du primaire ayant participé pour chacune des 3 communes et le SIVOS prendra en charge le coût pour les enfants en maternelle.

Il est donc proposé de répartir les charges de la façon suivante :

GOUEX	6 élèves	564 €
QUEAUX	13 élèves	1 223 €
<b>PERSAC</b>	<b>24 élèves</b>	<b>2 258 €</b>
SIVOS	9 élèves	847 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 élèves</b>	<b>4 892 €</b>

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la base indiquée dans le tableau.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité** pour verser une aide financière à hauteur de **2 258 €** à USEP RPI QUEAUX GOUEX PERSAC. **Délibération**

## **Administration**

### **Encaissement d'un chèque**

Le Maire présente au Conseil Municipal un chèque sur le trésor d'un montant de **22,00 €** en règlement d'un dégrèvement sur la taxe foncière de 2018 pour pertes de récolte relatif au sinistre du 7 juillet 2018.

Il sera encaissé sur le budget principal.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité. Délibération**

### **Demande subvention association CHEMINEMENT**

L'association CHEMINEMENT, enregistrée à la préfecture de la Vienne le 18 décembre 2016, située au Lieudit « la Courée » à Persac, a pour objet d'initier, de développer et d'accompagner des actions en faveur de la parentalité, de l'éducation libre, des apprentissages autonomes et de l'instruction des enfants et des adolescents.

Dans ce cadre, l'association mène les actions suivantes :

Animation d'ateliers dans le « cycle de la bienveillance », en partenariat avec la MJC21 de Lussac-les-Châteaux.

Projet de création d'école privée hors contrat, dénommée « de Chenille à Papillon ». Ce projet pédagogique de l'école est basé sur l'autonomie et la formation du citoyen.

Afin de continuer à mener à bien ses actions, l'association CHEMINEMENT sollicite le versement d'une subvention communale destinée aux associations de Persac

Le maire propose d'attribuer comme à toutes les associations et après réception du récépissé de la préfecture, une participation de 100 €.

Il ressort du débat que la municipalité n'a pas à financer les activités d'une association pouvant éventuellement nuire au devenir du nombre de classe dans l'école de la république du RPI mais que, comme toute association Persacoise, la municipalité participera au fonctionnement budgétaire de son bureau.

**Accord du Conseil Municipal par 7 pour et 4 abstentions, à la majorité** pour attribuer une participation de **100,00 €** à l'association CHEMINEMENT. **Délibération**

### **Recensement de la population 2020**

En 2020, le recensement communal des habitants de la commune de Persac se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Il convient donc de désigner un coordinateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Ce coordinateur devra être suffisamment disponible pour préparer et suivre les opérations de recensement. Il devra également être à l'aise avec l'informatique pour utiliser l'application OMER. Une formation à l'outil est prévue.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité** pour désigner **Gontrand DELASSUS**, volontaire, coordinateur communal pour le recensement communal des habitants de la commune de Persac. **Délibération**

Deux agents recenseurs seront à recruter.

### **Avenant à la convention de fourrière - SPA de Poitiers**

La commune de Persac est actuellement titulaire d'une convention avec le SPA de Poitiers pour l'activité de fourrière concernant les chiens et les chats errants.

Cependant, le SPA de Poitiers a atteint sa capacité maximale en matière d'accueil des chats. Le SPA réfléchit sur la possibilité de faire évoluer la convention de fourrière en vigueur, pour la réserver au moins pour un temps, exclusivement pour la prise en charge des seuls chiens. A noter que même si l'entrée des chats ne serait pas prévue dans la convention, le SPA traiterait les demandes d'entrées au cas par cas.

Le SPA souhaite donc savoir si la commune est toujours disposée à continuer de travailler avec lui pour les chiens.

Le maire rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil Municipal était favorable pour continuer de travailler avec le SPA en ne prenant qu'en charge les chiens, pendant un temps.

Le maire propose donc de signer la convention fourrière avec le refuge du SPA de Poitiers et l'avenant stipulant les nouvelles modalités.

Les dispositions du présent avenant, tout comme celles de la convention de fourrière initiale sont renouvelables par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Forfait de 0,45 € par habitant (tarif 2019).

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité. Délibération**

### **Options avenant à la convention VISION Plus**

Le maire expose au conseil municipal un courrier de SOREGIES relatif à la signature d'un avenant à la convention Vision Plus visant à un gain de temps pour les réparations. La collectivité peut choisir entre « Standard et Provisoire » d'une part et deux choix de lanternes d'autre part.

Les options s'appliquent sur la totalité du parc Eclairage Public de la collectivité.

Le maire propose d'opter pour l'option STANDARD. Dans ce cas, la collectivité doit choisir le modèle de lanternes pour le remplacement de celles hors service en fonction de situation.

<b>Sur poteaux bétons</b>	<b>Sur mât ou façade</b>	<b>Remplacement lanternes de style sur crosse particulière</b>
<input type="checkbox"/> CLIP SODIUM HAUTE PRESSION <i>(lumière de couleur orangée)</i>	<input type="checkbox"/> CLIP SODIUM HAUTE PRESSION <i>(lumière de couleur orangée)</i>	<input type="checkbox"/> BEAUREGARD LED <i>(modèle obligatoire)</i>
<input checked="" type="checkbox"/> STELIUM LED	<input checked="" type="checkbox"/> STELIUM LED	
<input type="checkbox"/> AMPERA LED	<input type="checkbox"/> AMPERA LED	
	<input checked="" type="checkbox"/> BUZZ LED	

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité. Délibération**

### **Enquête publique irrigation bassin Vienne Aval – OUGC VIENNE**

Madame la Préfète de la Vienne demande l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole demandée par l'Organisme Unique de Gestion Collective - OUGC Vienne - sur son périmètre de gestion.

La commune de Persac est consultée du fait qu'elle se situe dans le périmètre de l'OUGC Vienne.

Une enquête publique sur les dangers et inconvénients présentée par la réalisation de ce projet est ouverte du 11 juin 2019 au 12 juillet 2019.

Le conseil est appelé à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard quinze jours après la clôture.

**Accord du Conseil Municipal par 9 pour et 2 abstentions, à la majorité :**

considérant que ce projet contribuera à fixer les limites de pompage et d'assurer le bon usage de l'eau,

-émet un **avis favorable** sur ce dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole demandée par l'Organisme Unique de Gestion Collective - OUGC Vienne. **Délibération**

## Enquête publique chemins ruraux

La commune reçoit régulièrement des demandes d'acquisition de chemins de la part de particuliers ou d'exploitants agricoles.

Depuis des décennies, la politique de la plupart des équipes municipales était de ne pas répondre favorablement à ce type de demandes, hormis toutefois quelques exceptions à cette règle.

Les usages actuels des chemins et les conditions ou moyens pour les entretenir ne sont plus les mêmes qu'à cette époque, désormais révolue.

Ainsi, un règlement a été établi par la commission pour déterminer le caractère acceptable ou non de la cession d'un terrain ou d'une parcelle communale.

Sur la base de ce règlement, le conseil est amené à donner un avis sur plusieurs demandes d'acquisition ou de cession pour soumission à enquête publique.

La présente enquête publique porte sur l'aliénation d'un ensemble de chemins ruraux :

### **Monsieur Joël Arrignon**

a sollicité la commune par écrit le **19 mars 2019** pour acquérir un **Chemin Rural N° 11 section AD** dit « de Bagneux aux Aubières ». Ce Chemin Rural, d'une longueur de 500 mètres, n'existe plus sauf sur le cadastre de la commune et séparait des parcelles dont Monsieur Joël Arrignon est devenu propriétaire.

#### **Accord du Conseil Municipal par 9 pour, 1 contre et 1 abstention, à la majorité :**

considérant que le chemin en question n'est plus utilisé par le public, ne présente plus d'intérêt pour la commune et répond aux critères de cession acceptables établis par la commission ad'hoc,

-sous réserve de conserver les haies,

-accepte favorablement la proposition du maire,

-donne tous pouvoirs au Maire pour constituer ce dossier et le soumettre à l'enquête publique préalable. **Délibération**

### **Monsieur Marc Petit**

a sollicité la commune par écrit le **10 septembre 2018** pour l'acquisition d'une partie du **Chemin Rural N° 66** existant dit « des Prunes à Bonnet Rouge » passant devant sa maison d'habitation et la desservant uniquement. Cette portion représente une distance d'environ **300 mètres** et n'est plus utilisée depuis bien longtemps par tout autre usager.

#### **Accord du Conseil Municipal par 9 pour, 1 contre et 1 abstention, à la majorité :**

considérant que le chemin en question n'est plus utilisé par le public, ne présente plus d'intérêt pour la commune et répond aux critères de cession acceptables établis par la commission ad'hoc,

-sous réserve de conserver les haies,

-accepte favorablement les propositions du maire,

-donne tous pouvoirs au Maire pour constituer ce dossier et le soumettre à l'enquête publique préalable. **Délibération**

### **Monsieur Fabrice Chabrun**

a sollicité la commune par écrit le **10 septembre 2018** pour l'acquisition de l'autre partie du **Chemin Rural N° 66** dit « des Prunes à Bonnet Rouge », qui se trouve dans la continuité intéressant Monsieur Marc Petit et qui prend fin au niveau de la RN147.

Cette portion, en friche et obstruée, représente une distance d'environ **825 mètres** et n'est plus utilisée depuis bien longtemps. Monsieur Fabrice Chabrun est propriétaire des parcelles de part et d'autre du chemin.

Maëlys Chabrun, conseillère municipale, étant concernée par ce dossier, ne prend pas part au vote.

#### **Accord du Conseil Municipal par 9 pour et 1 contre, à la majorité :**

considérant que le chemin en question n'est plus utilisé par le public, ne présente plus d'intérêt pour la commune et répond aux critères de cession acceptables établis par la commission ad'hoc,

-sous réserve de conserver les haies,

-accepte favorablement la proposition du maire,

-donne tous pouvoirs au Maire pour constituer ce dossier et le soumettre à l'enquête publique préalable. **Délibération**

### **Monsieur Cédric Belloncle**

a sollicité la commune par écrit **12 avril 2018** pour l'acquisition de deux anciens Chemins Ruraux. Le **Chemin Rural N° 102** desservant son corps de ferme dit « de la Potière à Persac » depuis le chemin de « Saint-Louis » sur une distance de **430 mètres**.

#### **Accord du Conseil Municipal par 10 pour et 1 contre, à la majorité :**

considérant que le chemin en question n'est plus utilisé par le public, ne présente plus d'intérêt pour la commune et répond aux critères de cession acceptables établis par la commission ad'hoc,

- sous réserve de conserver les haies,
- accepte favorablement la proposition du maire,
- donne tous pouvoirs au Maire pour constituer ce dossier et le soumettre à l'enquête publique préalable. **Délibération**

Le Chemin Rural N° 104, inutilisable et en partie disparu reliait la commune d'Adriers à la Voie Communale N° 8 d'une longueur de **630 mètres**.

L'aliénation d'une partie de ce chemin communal actuel, qui deviendra une parcelle privée, permettra ainsi à Monsieur Cédric Belloncle de pouvoir procurer de l'ombrage à ses bovins.

**Accord du Conseil Municipal par 10 pour et 1 contre, à la majorité :**

considérant que le chemin en question n'est plus utilisé par le public, ne présente plus d'intérêt pour la commune et répond aux critères de cession acceptables établis par la commission ad'hoc,

- sous réserve de conserver les haies,
- accepte favorablement la proposition du maire,
- donne tous pouvoirs au Maire pour constituer ce dossier et le soumettre à l'enquête publique préalable. **Délibération**

**SCI Oranville**

a confirmé à la commune par écrit en date du 27 juin 2019 les diverses demandes précédentes.

Monsieur Nicolas Eymery, associé unique de la SCI Oranville, a sollicité la commune pour acquérir les Chemins Ruraux suivants :

- Chemin Rural N° 116**, d'une longueur totale de **610 mètres**, dont la SCI est la seule utilisatrice et riveraine.
  - Le **Chemin Rural N° 117** ayant totalement disparu au milieu des parcelles SCI d'une longueur totale de **440 mètres**.
  - Le **Chemin Rural N° 124**, sur **440 mètres**, de la Route Départementale N° 31 au hameau de Chaume, ne desservant que la propriété de la SCI.
  - Le **Chemin Rural N° 132**, en partie, ancien chemin dit « de Brouettes » d'une longueur totale de **890 mètres**, ayant totalement disparu et dont les parcelles riveraines seront propriétés de la SCI Oranville, considérant l'acquisition objet du point suivant.
  - Le **Chemin Rural N° 134**, d'une longueur de **790 mètres**, partant de Chaume vers la Petite Blourde, sans toutefois l'atteindre, est utilisé pour la seule desserte de la SCI.
- Le **Chemin Rural N° 135**, d'une longueur de **730 mètres**, partant à 50 mètres de la Route Départementale N° 31 au hameau de Chaume ayant totalement disparu et dont les parcelles riveraines sont propriétés de la SCI Oranville.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité :**

- considérant que les chemins précités ne sont plus utilisés par le public, ne présentent plus d'intérêt pour la commune et répondent aux critères de cession acceptables établis par la commission ad'hoc,
- sous réserve de conserver les haies,
- sous réserve de l'établissement d'une convention équitable et durable pour l'accès, à partir du domaine public, à l'activité pêche sur la rivière « Petite Blourde » pour les périodes du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril, présentée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.
- accepte favorablement les propositions du maire,
- donne tous pouvoirs au Maire pour constituer l'ensemble de ces dossiers et de les soumettre à l'enquête publique préalable.

**Délibération.**

**Cession et acquisition de parcelles**

Par ailleurs, le maire informe les membres du conseil d'une demande écrite en date du **27 juin 2019** provenant de la SCI Oranville qui souhaite :

**1/ acquérir 5 parcelles**, propriétés privées de la commune situées à la **Vallée de Chaume** toutes enclavées dans la propriété SCI Oranville considérant l'acquisition du Chemin Rural N° 132 évoquée au point précédent. Soit les parcelles :

- BN 4 de 3167 m<sup>2</sup>
- BN 9 de 2750 m<sup>2</sup>
- BN 10 de 1120 m<sup>2</sup>
- BN 11 de 1440 m<sup>2</sup>
- BN 13 de 3200 m<sup>2</sup>

**2/ céder à la commune la parcelle cadastrée BD 54** d'une contenance de **5 130 m<sup>2</sup>** qui supporte la desserte de la ferme de Saint-Louis et est entretenue comme chemin communal par la CCVG.

Ces acquisitions seront traitées au prix pratiqué localement pour la terre agricole fixé lors d'un prochain conseil.  
Les frais de géomètre et notariés restent à la charge des acquéreurs.  
Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ce dossier.

#### **Accord du Conseil Municipal à l'unanimité :**

- se prononce favorablement sur la cession des 5 parcelles susmentionnées sises la Vallée de Chaume à la SCI Oranville,
- approuve l'acquisition de la parcelle communale cadastrée **BD 54** d'une superficie de 5 130 m<sup>2</sup> à la SCI Oranville,
- prend acte que les frais de géomètre liés à l'acte notarié restent à la charge des acquéreurs
- autorise le maire à lancer une procédure de transaction et à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **Délibération**

#### **Renouvellement contrat de maintenance du panneau dynamique**

Le contrat de service et d'assistance avec « Centaure Systems » du panneau électronique d'information est arrivé à échéance le **30 janvier 2019**. Le contrat de maintenance lui succède après la période de garantie pour un montant annuel s'élevant à 1 320 € TTC. En l'absence de formule de révision des prix, le montant annuel de la prestation sera majoré chaque année par application d'un taux forfaitaire de 1%.

Le maire propose aux membres du conseil la reconduction du contrat de maintenance du panneau d'information.

Le maire rappelle que ce point a été présenté lors de la dernière réunion du conseil municipal mais reporté dans l'attente d'avoir plus d'informations quant au contenu de l'entretien du panneau.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité** pour autoriser le Maire à signer le renouvellement du contrat de maintenance du panneau d'information. **Délibération**

## **Questions Diverses**

#### **Association Sportive de Persac (ASP)**

Le maire donne lecture d'un courrier reçu de l'ASP informant vouloir mettre le club en suspens pour une année en raison d'un manque de joueurs et dirigeants.

#### **Soirée cirque le mardi 6 août**

Le CPA de Lathus, dans le cadre de son activité estivale « cirque en tournée », propose de faire une représentation de leur spectacle sur la commune de Persac le mardi 6 août. Ce spectacle se déroulera en plein air ou sous la halle de l'étang en cas d'intempérie. La municipalité offrira un goûter aux artistes et organisera l'accueil du public.

#### **Avancement de la Salle des Fêtes**

Les travaux d'intérieurs sont lancés et la réception finale fixée au 17 octobre 2019.

#### **Nom de la Salle des Fêtes**

Gontrand Delassus remet aux membres du conseil municipal les 60 propositions reçues.

Un vote sur l'ensemble des propositions est proposé aux persacois via le site internet de la commune.

Le conseil municipal sera appelé à se prononcer ensuite en tenant compte de l'avis de l'ensemble des Persacois qui se seront exprimés.

#### **CCVG - Recomposition du Conseil Communautaire**

La circulaire préfectorale du 15 avril 2019 relative à la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes précise la possibilité pour les EPCI de prévoir une représentation différente du droit commun (accord local). Cette nouvelle représentation a été débattu lors de du Conseil Communautaire du 16 mai.

Compte tenu de la création récente de la Communauté de Communes suite à la fusion, extension, la Communauté de Communes n'a pas souhaité s'inscrire dans un accord local et a donc validé une répartition de droit commun identique à celle d'aujourd'hui.

Chaque conseil municipal est amené à se positionner sur cette nouvelle représentation.

Le conseil municipal, à la majorité, accepte la représentation de droit commun.

### **Déviation de la RN 147**

Le maire donne lecture d'un courrier reçu du Département concernant la construction de la déviation de la Route Nationale 147 au niveau de Lussac-les-Châteaux a été déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel du 23 avril 2019.

La réalisation de cette infrastructure routière pourrait déstructurer le foncier des exploitations agricoles de part et d'autre. En conséquence, le maître d'ouvrage, en l'occurrence la DREAL, a obligation de remédier aux dommages causés en finançant des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier et des travaux connexes.

Règlementairement, la procédure d'aménagement foncier est conduite et mise en œuvre par le Conseil Départemental.

Aussi, après mise en concurrence, le Département a mandaté un cabinet de géomètre-expert, agréé en aménagement foncier, et un bureau d'études environnementales. Ils doivent, dans une phase préalable :

- contribuer à déterminer le nombre de commission(s) d'aménagement foncier à créer sur la zone impactée par le projet,
- réaliser l'état initial,
- permettre de définir le périmètre dit perturbé et d'élaborer le schéma directeur le cas échéant.

La commune sera contactée prochainement par le cabinet Devouge et le bureau d'études Atlam.

### **SIMER – Pétition**

Le maire donne lecture d'un courrier reçu des représentants du personnel des agents publics/privés du SIMER informant d'une pétition quant au devenir du centre de tri et par voies de conséquences sur les emplois qui y sont attachés dans un territoire pauvre en activités économiques. Ces derniers estiment que leurs représentants élus du territoire n'entendent pas leurs préoccupations.

### **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe travaille depuis près de 3 ans sur l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce travail a été anéanti par les services de l'Etat. Malgré la tâche réalisée et les sacrifices faits par beaucoup de communes sur l'ouverture à la constructibilité, la CDPENAF émet un avis défavorable et donc de ce fait, pour les élus, condamne le territoire à mourir.

Sans PLUi, la Préfète délivrera, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des autorisations de construire qui seront extrêmement limités voire inexistantes.

**Fin de séance 22h45**